



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2018-08**

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-08-23-005 - arrêté 2018 DRIEE IdF -029 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 3

IDF-2018-08-23-006 - arrêté 2018 DRIEE IdF-028 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives (6 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-08-23-005

arrêté 2018 DRIEE IdF -029 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-029
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Claire GRIZEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à l'effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;
- « **Prévention des risques** » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113),
- « **expertise, information géographique et météorologie** » (n°159),
- « **énergie, climat et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 1* ;

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 2* ;
- « **Opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat** » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 2 - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 4 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 217, 333 et 723 par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département performance et finances au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, adjointe à la cheffe du département performance et finances au secrétariat général,
- M. Radouane LAHMER-, chef de l'unité « commande publique » du département performance et finances,
- M. Steven MERLIER et Mme Alessia CHARPENTIER, responsables de la gestion des frais de déplacement au département performance et finances du secrétariat général.

ARTICLE 5 – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- Mme Julie PERCELAY – cheffe du service de police de l'eau,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise,
- Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 - Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

- M. Patrick AGUT – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Isidore ANTON – Service de Police de l’Eau, dans limite de 500 € par achat,
- M. Guillaume BAILLY – Chef de l’Unité Départementale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Vincent BOGARD – Chef de la division de Paris de l’ASN, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Monsieur Thomas BOUYER - Chef du service énergie, climat, véhicules à compter du 1er septembre 2018, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Monsieur Laurent BROUDISSOU - CLAS, dans la limite de 500 € par achat, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- M. Jean-Marie CHARLES - Secrétaire général, dans la limite de 10.000 € par achat,
- M. Xavier CHARON - Adjoint au chef de l’Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 €,
- Mme Florence CHEREAU - Chef de la cellule police de l’Eau spécialisée, service de police de l’Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Odile CLEMENT - Adjointe à la cheffe du département performance et finances, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Agnès COURET – Chef de l’Unité Départementale de Paris, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Christelle COURTIN – Responsable du laboratoire d’hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Régional Eau et Milieux Aquatique / Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Didier DUROUX - Secrétariat général, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Nathalie DUVERGER – Présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat, jusqu’au 30 septembre 2018,
- M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Romain FRANCOIS - Service police de l’eau, dans limite de 500 € par achat,
- Mme Isabelle GRIFFE – Chef de l’Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Cédric HERMENT - Chef du Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 1000 € par achat,
- M. Henri KALTEMBACHER– Chef de l’Unité Départementale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Francis KLISING - Service police de l’eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Catherine Le CORGNE - Assistante de direction, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Magali MAUGER – Chef du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Ferdinand MEMEVEGNY – Chef du Pôle Systèmes d’Information, dans la limite de 1 500 € par achat,
- M. Laurent OLIVÉ – Chef de l’Unité Départementale de l’Essonne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Julie PERCELAY - Chef du service police de l’eau, dans limite de 1 000 € par achat,
- M. Enrique PORTOLA - Chef du service développement durable des territoires et des entreprises à compter du 1e septembre 2018, dans la limite de 1 000 € par achat,

- Mme Nathalie POULET – Adjointe du chef de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Sandrine RAMANICH - Chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Lucile RAMBAUD – Chef de service nature paysage et ressources, dans la limite de 1000 € par achat,
- Mme Justine RIQUIEZ - Pôle contrôle de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Olivier SUJOL - Adjoint du chef de l'unité départementale du Val d'Oise, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Claire TRONEL – Chef de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2018-DRIEE-IdF-015 du 19 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

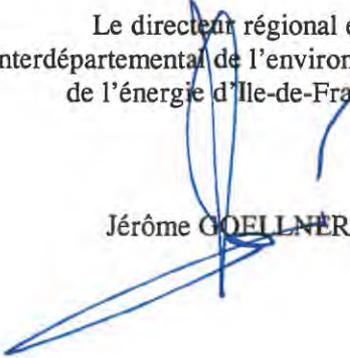
ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Vincennes, le 23 août 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER



Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-08-23-006

arrêté 2018 DRIEE IdF-028 portant subdélégation de
signature en matière de mesures administratives



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-028
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

V – Audits énergétiques

Signer les courriers préalables aux mises en demeure et les mises en demeure elles-mêmes, de fournir les audits de performance énergétique auxquels sont soumis les obligés.

Ce dispositif fait partie des sanctions prévues à l'article L2334 du code de l'énergie.

VI – Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Suivi des conventions TEPCV et signature des certificats administratifs d'éligibilité des actions.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

ARTICLE 3 - Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

ARTICLE 4 - Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :

- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules à compter du 1e septembre 2018,
- Monsieur Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule.

Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :

- Monsieur Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances à compter du 16 août 2018,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service régional eau et milieux aquatiques,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service régional eau et milieux aquatiques,
- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules à compter du 1e septembre 2018,
- Monsieur Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Enrique PORTOLA, chef du service développement durable des territoires et des entreprises à compter du 1e septembre 2018,
- Madame Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- Madame Isabelle GRIFFE, cheffe de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- Monsieur Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Madame Caroline LAVALLART, adjointe au chef de la délégation de bassin Seine Normandie.

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :

- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Marine RENAUDIN, adjointe à la cheffe du service de police de l'eau,
- Mme Aurélie GÉROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne du service police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :

- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules à compter du 1e septembre 2018,
- Monsieur Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 1e, par :

- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules à compter du 1e septembre 2018,
- Monsieur Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Madame Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources,
- Monsieur Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources.
- Monsieur Roland PELTEKIAN, chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources.
- Monsieur Stéphane LUCET, chef du pôle espaces et patrimoine naturels, service nature, paysage et ressources,
- Monsieur Jean-Marc BERNARD, chargé de mission trame verte et bleue, service nature, paysage et ressources.

ARTICLE 5 - Dans la limite de ses attributions, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Madame Martine SADA, chef du PGRH du secrétariat général.

ARTICLE 6 – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

- modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
 - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2018-DR1EE-IdF-017 du 4 juin 2018 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Vincennes, le 23 août 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER

